



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **15 mars 2021**

Délibération n° 2021-0487

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Développer l'insertion par l'activité - Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) avec l'État pour l'année 2021 - Cofinancement des contrats aidés et de l'aide au poste

service : Délégation Développement responsable - Direction insertion et emploi

**Rapporteur** : Monsieur le Président Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : jeudi 18 mars 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debú, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ederly, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

**Conseil du 15 mars 2021****Délibération n° 2021-0487**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Développer l'insertion par l'activité - Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) avec l'État pour l'année 2021 - Cofinancement des contrats aidés et de l'aide au poste**

service : Délégation Développement responsable - Direction insertion et emploi

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) a pour objectif prioritaire de dynamiser les parcours d'insertion des publics par le développement de solutions d'activité pour le plus grand nombre.

Dans cette perspective, les structures de l'insertion par l'activité économique sont des outils pertinents pour la mise à l'emploi progressive, l'apprentissage des codes professionnels et la continuité des parcours jusqu'au retour à l'emploi en milieu ordinaire. Ainsi, l'un des axes du PMI'e actuel, en cours de révision, porte sur l'accroissement de l'offre d'insertion par l'activité économique.

Cette offre s'ajoute au développement des marchés attribués à ce type de structure afin d'appuyer leur développement et de proposer davantage de solutions d'emploi aux publics en insertion et, particulièrement, aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Par ailleurs, la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant généralisation du RSA prévoit que la collectivité en charge du versement du RSA peut participer, avec l'État, au financement de contrats aidés pour ces bénéficiaires.

L'objet de la présente délibération est d'approuver la CAOM entre la Métropole de Lyon et l'État, fixant les engagements réciproques relatifs à ces différents dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle, pour l'année 2021.

Il est ainsi proposé de signer une nouvelle convention avec l'État. Celle-ci prévoit :

- un objectif quantitatif, pour la Métropole, de 400 contrats emploi compétences (CEC) et de 50 contrats initiative emploi (CIE),
- un objectif prévisionnel de 1 200 aides au poste au titre des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) des ACI, cet objectif tenant compte du réalisé de l'année précédente et des évolutions présentées ci-après.

**I - Le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique**

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) permettent de proposer un accompagnement dans l'emploi à des personnes qui en sont très éloignées afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle, par le biais de contrats de travail spécifiques. Elles s'adressent, notamment, aux chômeurs de longue durée, aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, etc.), aux jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ou aux travailleurs reconnus travailleurs handicapés.

Leur mission est d'aider ces personnes à se réinsérer sur le marché du travail classique, en leur offrant la possibilité de conclure un contrat de travail qui prévoit, en parallèle, des mesures d'accompagnement spécifiques.

Ces structures sont de 4 types : les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion, les associations intermédiaires et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

Elles perçoivent, sous condition de la conclusion préalable d'une convention avec l'État et de l'agrément des salariés qu'elles embauchent par Pôle emploi, certaines aides prenant la forme d'exonérations de cotisations sociales, de prises en charge d'une partie des rémunérations versées aux salariés en insertion ou d'aides au poste pour l'accompagnement.

Les SIAE, au regard de leur mission d'intégration de publics éloignés de l'emploi, bénéficient de financements publics. En effet, l'exercice de cette mission comprend à la fois l'accompagnement socioprofessionnel des personnes, mais également un encadrement technique lié au support spécifique "travail" utilisé pour ce faire (espaces verts, second œuvre bâtiment, restauration, etc.). Ces conditions d'exercice de la mission ne permettent pas à ces structures d'être sur un niveau de productivité équivalent au secteur concurrentiel, ce qui justifie le versement de financements publics.

Les ACI sollicitent le soutien financier de la Métropole sur 2 volets :

- l'aide au poste pour le recrutement de bénéficiaires du RSA qui se traduit par une aide forfaitaire au salaire,
- l'aide à l'accompagnement dans l'emploi des personnes bénéficiaires du RSA.

L'aide versée par la Métropole au titre de l'aide au poste correspond, conformément à la réglementation, à 88 % du montant du RSA pour une personne seule, soit 497,01 € mensuels depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020.

En 2020, cette aide a concerné mensuellement environ 400 bénéficiaires du RSA recrutés dans des ACI pour un montant de 2 023 704,82 € pour la Métropole.

Ce soutien financier s'accompagne d'une démarche menée en lien avec l'État, notamment en faveur du développement de ces structures. Elle se matérialise par 2 axes d'intervention : la consolidation de leur modèle économique dans le cadre de mutualisation et d'un soutien à la diversification d'activités et le développement d'accompagnements collectifs sur l'accès aux marchés publics.

Dans le cadre de la CAOM à conclure avec l'État au titre de l'année 2021, il est proposé d'augmenter la volumétrie de cet engagement, en passant de 404 aides au poste financées en file active à 480 aides au poste, pour un montant maximum de 2 451 360,95 € et de proposer une répartition par structure d'insertion présentée en annexe à la CAOM.

La transformation de l'association Médialys en chantier d'insertion au 1<sup>er</sup> avril 2020 ainsi que le renforcement des structures d'insertion par l'activité économique suite à l'adoption des orientations du pacte ambition de l'insertion par l'activité économique (IAE) conduit à cette augmentation des places proposées pour les bénéficiaires du RSA de la Métropole. Cette hausse de l'aide au poste s'accompagne d'une baisse à date du dispositif des contrats aidés depuis 2018.

## **II - Le dispositif des contrats aidés**

### **1° - Bilan de l'année 2020**

Un contrat aidé, ou emploi aidé, est un contrat de travail pour lequel l'employeur reçoit une aide financière qui réduit le coût du travail.

Les contrats aidés visent à favoriser l'insertion dans l'emploi de personnes éprouvant des difficultés à être embauchées sous un statut de droit commun. Ils relèvent du secteur marchand ou non-marchand.

La Métropole, collectivité en charge du versement du RSA, assure le financement des contrats aidés et des aides au poste depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les bénéficiaires du RSA résidant sur son territoire.

Le dispositif des emplois aidés concerne actuellement :

- les CEC, pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par des employeurs du secteur non-marchand,
- les CIE, pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par des employeurs privés.

Pour les CIE, le montant de l'aide de la collectivité est fixé par arrêté préfectoral et peut donc varier sans jamais excéder 88 % du montant forfaitaire du RSA, soit 497,01 € au 1<sup>er</sup> avril 2020.

Pour les CEC et les emplois d'avenir, le montant de l'aide forfaitaire versée par la collectivité est égal à 88 % du montant forfaitaire du RSA, soit 497,01 € au 1<sup>er</sup> avril 2020.

Sur l'année 2020, 417 CEC (soit une baisse de 100 par rapport à 2019) et 13 CIE (chiffre stable par rapport à 2019) ont pu être signés, soit un taux de réalisation respectif de 83 % et de 26 %. Cette baisse de la mobilisation des contrats fait suite à la réduction des taux appliqués depuis 2 ans. Toutefois, au vu de la crise économique liée à la Covid-19, l'État a commencé à remobiliser les contrats aidés pour le secteur marchand et non-marchand pour favoriser le retour à l'emploi des personnes en démarche d'insertion.

## 2° - Perspectives pour l'année 2021

Il est proposé que la Métropole poursuive son engagement en direction des bénéficiaires du RSA en complément de l'intervention de l'État et ainsi de permettre aux employeurs définis ci-dessous de pouvoir bénéficier de contrats emploi compétences (secteur non-marchand) au taux défini dans le cadre de l'arrêté préfectoral en vigueur au moment du recrutement, sous réserve des engagements cités plus haut. Il s'agit de :

- établissements d'hébergements pour personnes âgées et handicapées et centres hospitaliers,
- établissements scolaires pour les postes d'accompagnant d'enfants handicapés en milieu scolaire,
- communes,
- Métropole,
- 2 associations : Médialys (pour les renouvellements) et les points information médiation multiservices (PIMMS) au vu de leurs actions de médiation.

La Métropole pourra également financer des CIE dans le secteur marchand pour une aide versée sur une période de 6 mois uniquement pour des contrats de travail de 12 mois minimum et de 26 heures hebdomadaires minimum. Le taux d'aide sera de 32 %, soit l'équivalent du RSA pour un recrutement à temps plein, sans participation de l'État ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - les objectifs quantitatifs et leurs modalités d'intervention sur les dispositifs relatifs à l'insertion professionnelle, soit la signature de 1 200 aides au poste, 400 CEC et 50 CIE,

b) - la CAOM à conclure entre la Métropole et l'État.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et ses annexes.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 017 - opérations n° 0P36O4699A, n° 0P36O3564A et n° 0P36O3565A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2021.**